



LOI POUR UNE ECOLE DE LA CONFIANCE TRANSFORMATION IMMINENTE DE LA STRUCTURE ET DU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

ALERTE !

TOUTES ET TOUS CONCERNE.ES !

LA LOI BLANQUER
«POUR UNE ECOLE DE LA CONFIANCE»
DONNE LA POSSIBILITE AUX COLLECTIVITES LOCALES
ET AUX RECTEURS DE CREER DES
«ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DES SAVOIRS FONDAMENTAUX»

Qu'est-ce que c'est ?

Déjà évoqués sous la dénomination « écoles du socle » =
un collège et des écoles sont regroupés
sous l'autorité d'un chef d'établissement
(le principal du collège)

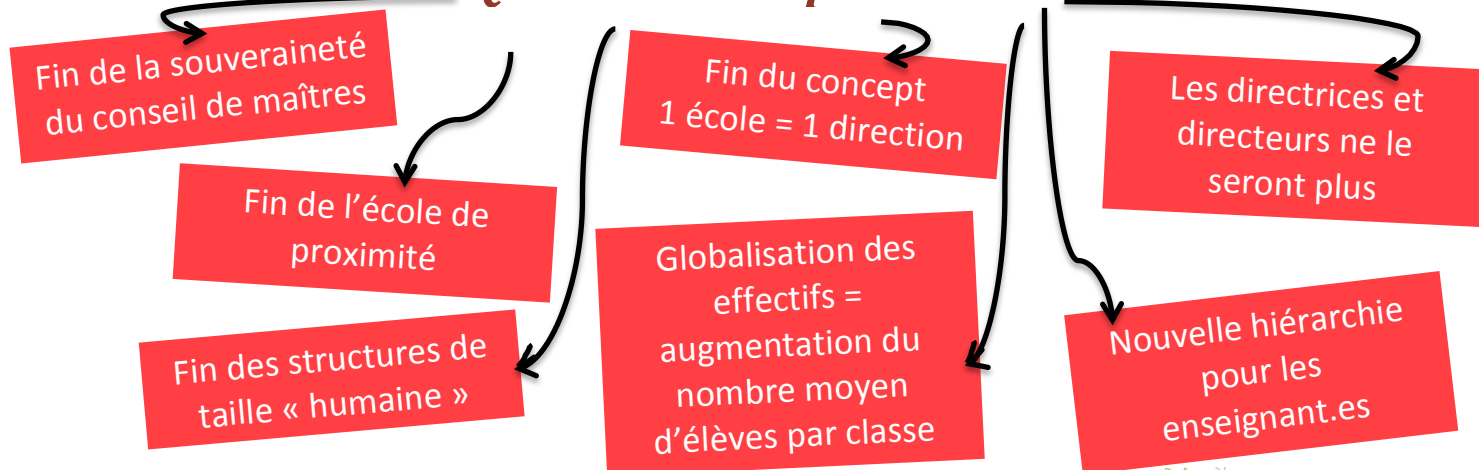
Quel fonctionnement ?

Le principal exerce aussi les compétences attribuées au directeur d'école. Il a le pouvoir de décision sur le fonctionnement des classes du premier degré (*répartition des classes, des élèves, organisation des services, validation des projets, etc.*)



Un chef d'établissement adjoint (= personnel de direction) exerce aux côtés du chef d'établissement et a en charge les classes du premier degré

Quelles conséquences ?



NOUS NE SAVONS PAS AUJOURD'HUI QUELLES ECOLES DEVRAIENT ETRE LES PREMIERES CONCERNEES. EN REVANCHE, NOUS SAVONS QUE CE NE SERONT PAS LES ENSEIGNANT.ES QUI DECIDERONT ! MOBILISONS-NOUS !